

ARRÊTÉS

EXTRAIT DU REGISTRE DU MAIRE

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'INTERDICTION D'ACCES AUX AIRES DE JEUX SQUARE MARTEVILLE, DU PARKING DE LA POINTE ST GILLES, DE L'AVENUE BOUILLOUX-LAFONT

Le Maire de Bénodet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation qu'il tient notamment des articles L.2212-2 et L.2213-2 du Code susvisé, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voie publique ; qu'il peut notamment, en application de l'article L.2213-2, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération ou de certaines portions de voie ou réserver cet accès, à certaines heures, à diverses catégories d'usagers ou de véhicules ; qu'il peut également réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules ainsi que la desserte des immeubles riverains ;

Considérant l'appel à la prudence et à la vigilance lancé par la Préfecture à l'approche de la tempête Ciaran ;

Considérant que cet épisode météorologique violent nécessite de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité publique ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures de sécurité pour protéger les personnes ;

N°23/40

ARRETE

Article 1 : A compter du mercredi 1^{er} novembre 2023 à midi et jusqu'au jeudi 02 novembre 2023, 18h, les aires de jeux situées square Marteville, Parking de la pointe St Gilles et avenue Bouilloux-Lafont seront interdites à toute personne.

Article 2 : Les personnes se conformeront à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux ordres que les services chargés de la sécurité du site et de la Gendarmerie seront appelés à leur donner.

Article 3 : Les panneaux d'interdiction seront apposés par les services techniques municipaux pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie et sur le site.

Article 4 : Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

A Bénodet, le 31 octobre 2023,
Le Maire,
Christian PENNANECH

